

Département  
des  
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Christophe DAUDET, Maire

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 26

Membres présents : DAUDET Jean-Christophe- BIANCONE Edith-;  
BOURGES André - MEFFRE Aurélie- SCHNEIDER Robert -MUS  
Brigitte - BALDI Jean-Marc - GOUBERT Annie - ENJOLRAS Jean-  
Pierre- CORMERAIS Geneviève- JACOVETTI Jean-Pierre -  
ROBERDEAU Sylvie -COLOMBANI Louis- LECLERCQ Véronique-  
ORTEGA Laurence - BAUDOT Sylvie - MOURET Marion- BONNET  
Mathieu - EDELIN Elric- CHAUVET Gabriel- BARROIS Jean-Pierre -  
ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric-  
VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain

Date de la convocation :

03.04.2018

Date d'affichage :

03.04.2018

Absents : Nicolas ROQUE

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Edith BIANCONE

### Compte rendu affiché le 16.04.2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.  
Edith BIANCONE est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur Le Maire propose de respecter une minute de silence en hommages aux victimes des récents attentats dans L'Aude.

Monsieur Le Maire présente les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

### DELIBERATIONS

#### **1/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, la limite étant fixée à 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils fixés dans le cadre des procédures formalisées prévu 221 000 euros HT pour les marchés de service et de fournitures, à 250 000 euros HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 150 000 euros.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de lui confier par délégation les attributions ci-dessus précisées.

Stéphanie VIEILLARD souligne plusieurs points :

Sur les points 3 et 20 des délégations relatives aux emprunts et la ligne de trésorerie, les seuils maximum des délégations sont élevés soit 150 000 euros

Sur le point 4 relatif aux marchés publics : eu égard aux montants des marchés contractés par la collectivité soit des marchés en procédure adaptée, une très grande majorité des marchés publics sera de la compétence du maire.

Sur le point 21 relatif au droit de préemption : l'exercice de ce droit échappera au conseil municipal

Sur le point 26 relatif aux subventions : compétence qui échappera également au conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond que les délégations accordées par le conseil municipal au maire prévues par l'article L 2122-22 du CGCT représentent un double intérêt : efficacité et réactivité pour une action publique plus efficiente. Les projets et dossiers de la collectivité seront présentés en toute transparence au cours du conseil municipal qui suivra.

Il rappelle en outre que les nouveaux seuils fixés par rapport au précédent mandat :

- 221 000 euros (marchés fournitures et services) et 250 000 euros (travaux) au lieu de 200 000 euros, correspondent en fait aux seuils actuels des marchés publics.

Quant aux mandats maximum du recours à l'emprunt et à la ligne de trésorerie, ils passeront respectivement de :

-150 000 euros d'emprunt au lieu de 50 000 euros

-150 000 euros au lieu de 100 000 euros pour la ligne de trésorerie, ce qui n'est pas considérable.

De plus, le Maire pourra jouir du droit de préemption, il lui faudra bien sur l'autorisation financière du conseil municipal pour acquérir.

Enfin le point 26 et relatif non pas au versement de subvention mais à leur demande et encore dans les conditions fixées par le conseil municipal.

## VOTE

Pour : 20

Contre : 6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric-VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

Abstention:0

## 2/ INDEMNITES DES ELUS (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)

Elle est égale à l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice. Les montants sont prévus par strate démographique :

### Indemnités de fonction maximales dans les communes

► Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 <sup>er</sup> FEVRIER 2017					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	17	7 896.14	658.01	6.60	3 065.56	255.46
500 à 999	31	14 398.84	1 199.90	8.25	3 831.95	319.33
1 000 à 3 499	43	19 972.59	1 664.38	16.50	7 663.90	638.66
3 500 à 9 999	55	25 546.33	2 128.86	22.00	10 218.53	851.55
10 000 à 19 999	65	30 191.12	2 515.93	27.50	12 773.17	1 064.43
20 000 à 49 999	90	41 803.09	3 483.59	33.00	15 327.80	1 277.32
50 000 à 99 999	110	51 092.67	4 257.73	44.00	20 437.07	1 703.09
100 000 à 200 000	145	67 349.43	5 612.46	66.00	30 655.60	2 554.64
> 200 000	145	67 349.43	5 612.46	72.50	33 674.71	2 806.23
Paris, Marseille, Lyon	145	67 349.43	5 612.46	72.50	33 674.71	2 806.23

Soit dans le cas de figure qui nous concerne :  $2128.86 + (851.54 \times 8) = 8941.18\text{€}$

Ces montants sont bruts.

**L'indemnité du maire** (loi n ° 2016-1500 du 8 novembre 2016) est de droit et, sans délibération, fixée au montant maximum (2128.86€). Toutefois et sans condition de seuil minimum, le maire peut à son libre choix demander de façon expresse à ne pas bénéficier de l'intégralité (ou de la totalité) de l'indemnité. Le conseil municipal fixe alors par délibération un montant inférieur.

**L'indemnité des adjoints** octroyée est subordonnée à un exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation sous forme d'arrêté qui doit être publié pour être porté à connaissance des administrés.

**Les conseillers municipaux** (cas des communes de moins de 100 000 habitants) peuvent percevoir, après le vote du conseil municipal, **dans le respect de l'enveloppe globale** (8941.18€ mensuel toutes indemnités comprises) :

- Soit maximum 6% de l'indice terminal en sa seule qualité de conseiller municipal
  - Soit au titre d'une délégation de fonction (pourcentage à choisir dans la limite de celui accordé au maire ou aux adjoints)
- Dans les 2 cas elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints
  - Dans les 2 cas elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être alloués.

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir le versement des indemnités aux élus de l'opposition, ce qui est rendu public par un décret des indemnités des élus de la majorité.

Monsieur Le Maire précise que les pourcentages sont votés par rapport à l'indice 1022 de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe globale soit 8 941.18 euros comme suit :

Maire : 50%

Adjoints au maire : 15%

Conseillers avec délégation : 4.2%

Conseillers sans délégation : 1.5%

Les indemnités brutes sont les suivantes :

Maire : 1935.33 euros en brut

Adjoints : 580.59 euros en brut

Conseillers municipaux délégués : 162.52 euros en brut

Conseillers municipaux : 58.02 euros en brut

#### **VOTE**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention: 6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

### **3/ FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS COMMUNALES (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier certaines des questions soumises au conseil pour lesquelles un tel examen préalable paraît opportun, le rôle des commissions se limite strictement à instruire et préparer les affaires dont elles sont saisies.

Ce même article apporte les précisions suivantes concernant le fonctionnement de ces commissions et les modalités de désignation de leurs membres : Le maire est le président de droit

Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de + 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre de commissions permanentes ainsi que leur domaine d'intervention, de définir leur composition et de préciser le mode d'élection de leurs membres.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le principe retenu pour l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres et du conseil d'administration du centre Communal d'action sociale à savoir la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<b>Commissions</b>	<b>Nombre de membres</b>
Commission urbanisme et aménagement du territoire	5 (4 élus de la majorité+ 1 élu de l'opposition)
Commission finances	5 (4 élus de la majorité + 1 élu de l'opposition)
Commission fêtes et cérémonie	6 (5 élus de la majorité + 1 élu de l'opposition)
Commission des travaux	5(4 élus de la majorité+ 1 élu de l'opposition)
Commission éducation	5(4 élus de la majorité+ 1 élu de l'opposition)
Commission vie associative	5(4 élus de la majorité+ 1 élu de l'opposition)
Commission sport	5(4 élus de la majorité+ 1 élu de l'opposition)
Commission développement économique et développement local	6 (5 élus de la majorité + 1 élu de l'opposition)

**VOTE**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention:0

**4/ ELECTIONS ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- MODE DE SCRUTIN (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret :

-soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

-soit lorsqu'il il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation

L'avant dernier alinéa de l'article prévoit que « conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Cette possibilité est destinée à permettre d'alléger la procédure de désignation des personnes appelées à siéger dans les commissions ainsi qu'à représenter la commune dans les organismes extérieurs,

Le scrutin secret peut être rétabli par le conseil municipal sur demande d'1/3 des membres présents.

Monsieur Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Il propose un scrutin ordinaire à main levée pour ces nominations ou représentations.

**VOTE**

Pour : 20

Contre : 6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille ; MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric-VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

Abstention:0

Le vote à scrutin secret s'appliquera pour les votes des membres élus dans les commissions communales.

## 5/ REPRESENTATION ELUS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)

Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation des membres des commissions communales permanentes conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT. Les votes se déroulent au scrutin secret en l'absence d'unanimité obtenue.

Monsieur Le Maire propose pour chaque commission sa liste de candidat et demande à Jean-Pierre BARROIS de proposer un nom pour le dernier siège de chaque commission dans le respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Liste des candidats/ dépouillement et vote au scrutin secret:

Commissions	Titulaires	Suppléants	Président et vice-président
<b>Urbanisme et aménagement du territoire : 5</b>  <b>Vote :</b> <b>Pour : 25</b> <b>Nul : 1</b>	Laurence ORTEGA Jean-Marc BALDI Jean-Pierre ENJOLRAS Marion MOURET  1 siège réservé à l'opposition : Sylvie MENVIELLE	André BOURGES Louis COLOMBANI Sylvie ROBERDEAU Aurélie MEFFRE  1 siège réservé à l'opposition : Jean-Pierre BARROIS	Jean-Christophe DAUDET, président de droit
<b>Finances : 5</b>  <b>Vote :</b> <b>Pour : 23</b> <b>Nuls : 3</b>	Edith BIANCONE Jean-Pierre ENJOLRAS Laurence ORTEGA André BOURGES  1 siège réservé à l'opposition : Stéphanie VIEILLARD	Annie GOUBERT Marion MOURET Véronique LECLERCQ Gabriel CHAUVET  1 siège réservé à l'opposition : Mireille ROBERT	Jean-Christophe DAUDET, président de droit  vice- président : désigné lors de la 1ere séance
<b>Fêtes et cérémonies : 6</b>  <b>Vote :</b> <b>Pour : 25</b> <b>Nul : 1</b>	Brigitte MUS Aurélie MEFFRE Mathieu BONNET Edith BIANCONE Veronique LECLERCQ  1 siège réservé à l'opposition : Jean-Pierre BARROIS	Marion MOURET Genevieve CORMERAIS Nicolas ROQUE Robert SCHNEIDER Sylvie BAUDOT  1 siège réservé à l'opposition : Stéphanie VIEILLARD	Jean-Christophe DAUDET, président de droit  vice- président : désigné lors de la 1ere séance

<b>Commissions</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Président et vice-président</b>
<b>Travaux:5</b>  <b>Vote :</b> <b>Pour : 25</b> <b>Nul : 1</b>	André BOURGES Jean-Marc BALDI Robert SCHNEIDER Nicolas ROQUE  1 siège réservé à l'opposition : Ghislain BERQUET	Annie GOUBERT Mathieu BONNET Aurélie MEFFRE Jean-Pierre ENJOLRAS  1 siège réservé à l'opposition : Jean-Pierre BARROIS	Jean-Christophe DAUDET, président de droit  vice- président : désigné lors de la 1ere séance
<b>Éducation : 5</b>  <b>Vote :</b> <b>Pour : 24</b> <b>Nuls : 2</b>	Aurélie MEFFRE sylvie ROBERDEAU sylvie BAUDOT Edith BIANCONE  1 siège réservé à l'opposition : frederic LUNAIN	Brigitte MUS Jean-Pierre ENJOLRAS Marion MOURET Véronique LECLERCQ  1 siège réservé à l'opposition : sylvie MENVIELLE	Jean-Christophe DAUDET, président de droit  vice- président : désigné lors de la 1ere séance
<b>Vie associative : 5</b>  <b>Vote</b> <b>Pour : 25</b> <b>Nul : 1</b>	Robert SCHNEIDER Jean-Pierre ENJOLRAS Brigitte MUS Aurélie MEFFRE  1 siège réservé à l'opposition : Mireille ROBERT	Edith BIANCONE Nicolas ROQUE Genevieve CORMERAIS Mathieu BONNET  1 siège réservé à l'opposition : Ghislain BERQUET	Jean-Christophe DAUDET, président de droit  vice- président : désigné lors de la 1ere séance
<b>Sport : 5</b>  <b>Vote :</b> <b>Pour : 23</b> <b>Nuls : 3</b>	Jean-Pierre ENJOLRAS Robert SCHNEIDER Nicolas ROQUE Elric EDELIN  1 siège réservé à l'opposition : frederic LUNAIN	Sylvie BAUDOT Edith BIANCONE Aurelie MEFFRE Brigitte MUS  1 siège réservé à l'opposition : Ghislain BERQUET	Jean-Christophe DAUDET, président de droit  vice- président : désigné lors de la 1ere séance
<b>Développement économique et développement local : 6</b>  <b>Vote</b> <b>Pour : 25</b> <b>Nul : 1</b>	Laurence ORTEGA Marion MOURET Elric EDELIN Jean-Marc BALDI Edith BIANCONE  1 siège réservé à l'opposition : Jean-Pierre BARROIS	Nicolas ROQUE André BOURGES Jean-Pierre ENJOLRAS Gabriel CHAUVET Sylvie BAUDOT  1 siège réservé à l'opposition : sylvie MENVIELLE	Jean-Christophe DAUDET, président de droit  vice- président : désigné lors de la 1ere séance



## **6/COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- ELECTIONS DES MEMBRES (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

La commission d'appel d'offres est régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) comme l'indique l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Sa composition est prévue à l'article L1411-5 II du CGCT. Elle est composée « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT).

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation

L'avant dernier alinéa de l'article prévoit que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur Le Maire propose de voter à main levée : unanimité pour.

Monsieur Le maire demande à Jean-Pierre BARROIS deux noms pour siéger à la commission d'appel d'offres : 1 titulaire et 1 suppléant.

Liste de candidats :

<b>Commission d'appel d'offres</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Edith BIANCONE	Robert SCHNEIDER
André BOURGES	Jean-Marc BALDI
Jean-Pierre ENJOLRAS	Marion MOURET
Nicolas ROQUE	Elric EDELIN
1 siège réservé à l'opposition : Jean-Pierre BARROIS	1 siège réservé à l'opposition : Frederic LUNAIN

### **VOTE :**

Pour : 26 :

Contre : 0

Abstention : 0

## **7/ COMMISSION OUVERTURE PLIS- DELEGATION SERVICE PUBLIC (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

Les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public.

Les membres de la Commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Mission :**

La Commission de délégation de service public a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

### **Composition :**

#### **Membres à voix délibérative :**

Communes de plus de 3 500 habitants : le Maire ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus

#### **Membres à voix consultative :**

- **Siègent** à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence
- 
- **Peuvent participer** à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

### **Élection des membres de la Commission**

Les membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire

Monsieur Le Maire propose de voter à main levée : unanimité pour.

La liste de candidats :

<b>Commission ouverture plis délégation de services publics</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Edith BIANCONE	Jean-Pierre ENJOLRAS
Brigitte MUS	Elric EDELIN
Aurélie MEFFRE	André BOURGES
Véronique LECLERCQ	Nicolas ROQUE
1 siège réservé à l'opposition : Ghislain BERQUET	1 siège réservé à l'opposition : Stéphanie VIEILLARD

**VOTE :**

Pour : 26 :

Contre : 0

Abstention : 0

**8/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

Le centre communal d'action sociale a le statut d'établissement public communal et dispose d'une personnalité juridique, d'un budget et d'un personnel propres. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (L 123-6 du code de l'action sociale).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS qui comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire avec un nombre maximal de 16 membres et un minimum de 8.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres du CCAS.

**VOTE :**

Pour : 26 :

Contre : 0

Abstention : 0

**9/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS- ELECTION DES MEMBRES (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est à scrutin secret.

Liste de candidats :

Annie GOUBERT  
Sylvie BAUDOT  
Geneviève CORMERAIS  
Edith BIANCONE

+ 1 siège réservé à l'opposition : Jean-Pierre BARROIS

**DEPOUILLEMENT ET VOTE :**

Pour : 24

Nuls : 2

**10/ REPRESENTATION ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE)**

Conformément à L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est de la compétence du conseil municipal d'élire ses représentants dans les organismes extérieurs ci-dessous.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- soit lorsqu'il il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation

L'avant dernier alinéa de l'article prévoit que « conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur Le Maire propose de voter à main levée pour les représentations dans les organismes extérieurs: unanimité pour.

Il propose les noms suivants pour chaque organisme.

**SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**

Titulaires	André BOURGES	Suppléants	Louis Colombani
	Jean-Marc BALDI		Gabriel CHAUVET

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3 (Sylvie MENVIELLE, Jean-Pierre BARROIS, Stéphanie VIEILLARD)

**SICAS : Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales**

Titulaires	André Bourges
	Jean-Marc BALDI

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3 (Sylvie MENVIELLE, Jean-Pierre BARROIS, Stéphanie VIEILLARD)

**SIVU du RAM : Syndicat Intercommunal à Vocation unique pour la gestion du relai des assistantes maternelles**

Titulaires	Sylvie BAUDOT	Suppléants	Aurélie MEFFRE
	Annie GOUBERT		Marion MOURET

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3(Sylvie MENVIELLE, Jean-Pierre BARROIS, Stéphanie VIEILLARD)

**PIDAF DE LA MONTAGNETTE : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement forestier**

Titulaires	Jean-Christophe DAUDET	Suppléants	Gabriel CHAUVET
	Jean-Pierre JACOVETTI		Jean-Pierre ENJOLRAS

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3(Sylvie MENVIELLE, Jean-Pierre BARROIS, Stéphanie VIEILLARD)

**SMED : Syndicat Mixte d'électrification et d'énergie du Département 13**

Titulaires	André BOURGES
	Gabriel CHAUVET

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3 (Sylvie MENVIELLE, Jean-Pierre BARROIS, Stéphanie VIEILLARD)

**CIPD : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance**

Titulaires	Jean-Christophe DAUDET	Suppléants	Annie GOUBERT
------------	------------------------	------------	---------------

**VOTE :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 (Ghislain BERQUET, Sylvie MENVIELLE, Stéphanie VIEILLARD, Jean-pierre BARROIS)

**COMMUNES FORESTIERES**

Titulaires	Jean-Pierre JACOVETTI	Suppléants	Jean-Pierre ENJOLRAS
------------	-----------------------	------------	----------------------

**VOTE :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3(Sylvie MENVIELLE, Stéphanie VIEILLARD, Jean-pierre BARROIS)

**RESIDENCE FOYER LOGEMENT LA MONTAGNETTE**Le Maire et le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> adjoints : Jean-Christophe DAUDET+ Edith BIANCONE+ Aurélie MEFFRE+ André BOURGES

3 élus : Jean-Marc BALDI+ Annie GOUBERT+ Sylvie ROBERDEAU

**VOTE :**

Pour : 20

Contre : 6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric-VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

Abstention : 0

### **Le CRECHE LES PEQUELETS**

Sylvie BAUDOT + Marion MOURET+ Véronique LECLERCQ+ Aurélie MEFFRE+ Sylvie ROBERDEAU

#### **VOTE :**

Pour : 20

Contre : 6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

Abstention : 0

### **ECOLE NOTRE DAME**

Aurélie MEFFRE

#### **VOTE :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (BARROIS Jean-Pierre - MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

### **DEFENSE**

André Bourges

#### **VOTE :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Edith BIANCONE

#### **VOTE :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (BARROIS Jean-Pierre - MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

### **COMITE DE JUMELAGE**

Geneviève CORMERAIS+ Sylvie BAUDOT+ André BOURGES+ Sylvie ROBERDEAU+ Jean-Pierre ENJOLRAS

#### **VOTE :**

Pour : 20

Contre : 6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

Abstention : 0

### **PREVENTION ROUTIERE**

Jean-Christophe DAUDET

#### **VOTE :**

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions :6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

**CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées)**

Edith BIANCONE

**VOTE :**

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 6 (BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

**MFR (Maison Familiale et Rurale)**

Aurélie MEFFRE (

**VOTE :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (BARROIS Jean-Pierre - MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain)

**EHPAD**

Le maire est membre de droit.

Annie GOUBERT

Geneviève CORMERAIS

**VOTE :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (BARROIS Jean-Pierre, MENVIELLE Sylvie ; LUNAIN Frédéric- ROBERT Mireille- BERQUET Ghislain)

**11/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CREATION D'UN CLUB HOUSE (RAPPORTEUR JEAN PIERRE ENJOLRAS)**

Un projet de rénovation des vestiaires et création d'un club house au stade du Bosquet a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 avril 2015. Le Département des Bouches du Rhône a accordé une subvention au taux de 80% pour une dépense subventionnable de 57 750 euros HT soit un montant de subvention de 46 200 euros HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires portant notamment sur l'accessibilité des locaux.

Le cout des travaux s'élève à 100 000 euros HT répartis en 80 000 euros pour le club house et 20 000 euros HT pour la rénovation des vestiaires.

Le Conseil Municipal a sollicité par délibération n° 175 du 28 novembre 2016 une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de la création d'un club house au stade du Bosquet d'un montant de 33 800 euros.

La fédération française de football a précisé à la commune que le montant de subvention pour la création d'un club house ne pouvait excéder 20 000 euros HT. Il convient donc de délibérer à nouveau pour modifier le plan de financement prévisionnel.

**Plan de financement prévisionnel :**

Cout des travaux 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC

(79 924.17 euros HT club house + 20 075.83 euros HT vestiaires)

Subvention Département 13 46 200 euros

80% d'une dépense subventionnable de 57 750 euros.

Subvention FFF 20 000 euros

25% d'une dépense de 79 924.17 euros HT

Charge Commune 33 800 euros soit 53 800 euros TTC

**VOTE :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**12/ AFFECTATION DE LA SALLE DE CONFERENCE BARON DE CHABERT COMME SALLE DEFINITIVE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*"Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."*

Notre salle du conseil municipal, actuellement située dans l'hôtel particulier Baron de Chabert est une salle exiguë peu adaptée à l'accueil du public. C'est une salle ne pouvant être occupée par plus de 40 personnes dont 27 conseillers municipaux à installer. De plus, c'est une salle située au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel particulier XVIIIème siècle, inaccessible pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'affecter la salle de conférence située à Baron de Chabert à l'usage de salle de conseil municipal de façon définitive. Celle salle répond parfaitement aux conditions d'accessibilité, de sécurité et d'accueil du public.

**VOTE :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe des prochaines dates du conseil municipal et des réunions :

Commission des finances : 18 avril 2018 19 heures au lieu de 18 heures

Conseil municipal : 27 avril 2018 à 18 heures

Conseil d'administration CCAS : 30 avril 2018 à 18 h 00

**FIN DE SEANCE 19 HEURES 40**

-----